



## Circulaire relative à l'interdiction de filtrer le lait cru dans les exploitations laitières

Référence	PCCB/S2/JWS/1038138	Date	18/04/2013
Version actuelle	1.0	Applicable à partir de	Date de publication
Mots clefs	Lait cru, microfiltration		

Rédigé par	Approuvé par
Wits, Julie, attaché	Diricks Herman, Directeur général

### 1. But

La présente circulaire a pour but de clarifier la définition réglementaire du lait cru suite à la découverte de techniques illégales par les services compétents d'autres Etats membres. Il s'agit de techniques de microfiltration dans les exploitations laitières destinées à diminuer artificiellement le nombre de cellules somatiques dans le lait cru par des centrifugeuses et des filtres à cellules.

### 2. Champ d'application

Cette circulaire s'adresse aux secteurs professionnels du lait dans le cadre du contrôle de la qualité du lait et d'une production laitière saine.

### 3. Références

#### 3.1. Législation

Règlement (CE) No 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

Arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif au contrôle de la qualité du lait cru et à l'agrément des organismes interprofessionnels.

### 4. La microfiltration du lait cru

La microfiltration est une technologie utilisée par l'industrie qui permet de séparer les éléments en suspension ou en solution dans un liquide, en le faisant circuler sur une membrane percée de millions de pores de dimension connue. Cette technique est utilisée par les laiteries lors du processus de transformation du lait et ceci à des fins spéciales comme la séparation de certaines particules du lait. Elle n'est pas autorisée pour la production primaire de lait.

## 5. Les dispositions réglementaires

L'annexe III, section IX, chapitre I, partie III, point 3 a), du règlement (CE) No 853/2004 prévoit une teneur maximale en germes et en cellules somatiques pour le lait cru avant sa transformation. Ces normes s'appliquent au lait avant la collecte dans l'exploitation, ce lait n'ayant subi aucune altération artificielle.

La filtration du lait avant le contrôle des critères réglementaires à respecter pour les germes totaux et les cellules somatiques est par conséquent interdite. La réduction artificielle du nombre de cellules du lait cru avant la livraison à la laiterie fausse l'appréciation de la qualité du lait.

Le critère 'cellules somatiques' est un paramètre de bonne santé du pis des vaches et du bon état sanitaire général des troupeaux. Ces pratiques de falsification de la composition du lait pourraient également entraîner des dérives dans la maîtrise de l'hygiène des exploitations. De plus, la microfiltration a des conséquences sur la production de produits laitiers au lait cru car la filtration retient également des composants indispensables à la coagulation du lait.

Il n'existe pas des méthodes d'analyses directes pour mettre en évidence l'utilisation de la microfiltration au niveau de l'industrie laitière à l'instar des méthodes de mise en évidence de la pasteurisation ou de la stérilisation. Cependant, au niveau de l'exploitation, le matériel utilisé peut être mis en évidence ; les centrifugeuses à lait sont utilisées pendant ou après la traite et les filtres à cellules sont utilisés pendant la traite et placés entre la pompe et le tank de stockage du lait. Si la preuve de l'utilisation de tels matériels peut être démontrée, des sanctions seront prises. En effet, l'interdiction d'utiliser de telles techniques découle du règlement européen qui est directement applicable et obligatoire dans tous ses éléments. En cas d'infraction, la réglementation nationale prévoit des sanctions (pénales) et permet aux autorités de saisir des produits non conformes ainsi que tout matériel ayant été utilisé à commettre l'infraction. Les agents de l'AFSCA seront chargés de prêter attention à la découverte de tels appareils. Les collecteurs de lait et autres professionnels, appelés à conseiller les producteurs de lait en vue d'une production saine sont priés de tenir compte de l'illégalité susmentionnée.

## 6. Aperçu des révisions

Aperçu des révisions de la circulaire		
Version	Applicable à partir de	Raisons et ampleur de la révision
1.0		version originale